

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

Arrêté de police générale

Fixant les horaires de fermeture du commerce de ventes alimentaires Blue Market sis 4, rue du Touquet à Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction de la Sécurité Publique De la Prévention et De l'Accès aux Droits Tél: 03.59.69.71.45

Police Municipale Tél: 03.20.36.60.19

Arrêté DS/25-15

Nous, Maire de la commune de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police administrative, en particulier en matière de tranquillité publique et de maintien de l'ordre;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.1336-5 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 sanctionnant d'une contravention de 2ème classe le non-respect des arrêtés de police et R.623-2 sanctionnant d'une contravention de 3ème classe les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure ;

Vu la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 15 juin 2022 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental approuvé par arrêté préfectoral du 12 avril 1979 et modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 octobre 1981, 20 octobre 1982, 8 novembre 1984, 14 février 1985 :

Considérant le nombre important de doléances reçues de la part des citoyens de Tourcoing mettant en cause l'activité tardive et bruyante du commerce Blue Market situé au 4, rue du Touquet à Tourcoing ;

Considérant que depuis fin février 2025 il y eu plus de vingt signalements habitants, ainsi que des rapports et constats dressés par les services de la police nationale et de la police municipale faisant état de plaintes du voisinage relatives aux nuisances sonores générées par la fermeture tardive de ce commerce ;

Considérant que des troubles répétés à la tranquillité publique, des tapages nocturnes ainsi que de nombreux stationnements anarchiques et illicites sont régulièrement constatés par les forces de police à proximité de cet établissement;

Considérant que l'ensemble des troubles précités sont liés à l'activité de ce commerce et provoqués par sa clientèle nocturne, engendrant d'importants regroupements sur la voie publique ainsi que de nombreux stationnements illicites, ce qui constitue une entrave à la libre circulation des piétons et des véhicules, accentue les risques d'insécurité routière et génère des nuisances sonores significatives ;

Considérant que l'établissement est situé à proximité immédiate des lieux d'habitation :

Considérant que la réglementation de l'heure de fermeture de l'établissement sus évoqué constitue une mesure justifiée permettant de sauvegarder la tranquillité publique des riverains et de réduire les nuisances de toutes sortes occasionnées par la fréquentation tardive de cet établissement la nuit ;

Considérant que cette mesure, adaptée et proportionnée aux circonstances, n'est pas de nature à mettre en péril l'activité globale de ce commerce ou à porter atteinte à la liberté des consommateurs et celle des exploitants;

ARRETONS

<u>Article 1:</u> Le commerce de vente alimentaire « Blue Market » sis 4, rue du Touquet à TOURCOING (59200) devra cesser son activité à partir de 23h00 du lundi au dimanche.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa notification jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformement aux lois et reglements en vigueur.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur de la police municipale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet du Nord.

Article 5: La date de notification ou de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 1 4 MAI 2025

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing
dbecue@ville-tourcoing.fr



Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Ville le